



ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du montant de l'amende administrative en cas de non-paiement de la taxe annuelle des chiens

(Du 9 février 2022)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi cantonale sur les chiens (LChiens) du 3 septembre 2019,
Vu l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021,

Arrête :

- Article premier.- Le montant de l'amende administrative au sens des articles 8 alinéa 1 LChiens et 4 alinéa 1 de l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021 s'élève au double de la taxe éludée.
- Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 9 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
M. Perez

Le chancelier,
P. Martinelli

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 9 mars 2022